



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - SAUNAL (Suppléante) - VALERO - MM BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - PECH (Suppléant) - RAMUSCELLO - RICARD.

M. Marc CURETTI a donné pouvoir à M. Raymond GARDELLE.

N° 2023/115

Objet : Petite Enfance : Approbation de la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Gaillac- Graulhet pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance

Monsieur le Président rappelle que les élus ont fait le choix d'accompagner les familles ayant recours à des structures Petite Enfance « hors territoire ».

La dernière convention conclue avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris fin en décembre 2021.

Se basant sur l'intérêt de l'enfant et des familles sollicitant pour des raisons professionnelles et familiales, un accueil dans une structure se situant sur le territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet, Monsieur le Président propose de renouveler cette convention pour l'année 2023.

Monsieur le Président fait lecture de la convention proposée prévoyant une participation par heure par enfant, basée sur le prix de revient/heure moyen facturé sur les deux territoires, déduction faite des différentes recettes (familles, prestations de service PSU, MSA, SNC, Bonus Territoire CTG.)

Pour l'année 2023, la participation est fixée à 2,30 euros de l'heure et prévoit un maximum de 3.500 heures annuelles.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'année 2023, renouvelable 3 fois par tacite reconduction,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance
Eric BOUTES